

**Province de Québec
Municipalité de
Sainte-Cécile-de-Milton**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire tenue à la salle du conseil, 130, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton, Province de Québec, le lundi 26 août 2024 à compter de 19 heures.

PRÉSENCES: Mme Johanna Fehlmann, conseillère siège no 3, Mme Jacqueline Lussier Meunier, conseillère siège no 4, M. Pierre Bernier, conseiller siège no 5 et M. Sylvain Goyette, conseiller siège no 6, tous formant quorum sous la présidence de Mme Ginette Prieur, mairesse suppléante.

ABSENCE: M. Sylvain Roy, conseiller siège no 2, M. Paul Sarrazin, maire.

M. Pierre Dionne, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

3 personnes assistent à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 AOÛT 2024

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures.

2024-08-166 MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

Modification :

Ajout :

Adoptée à l'unanimité

2024-08-167 NON-RÉADOPTION DE LA RÉOLUTION 2024-08-162 À LA SUITE DU DROIT DE VÉTO DU MAIRE

CONSIDÉRANT la résolution 2024-08-162, adoptée le 19 août 2024, ayant pour objet l'adjudication du contrat SCM-2024-33 à Avizo Experts-Conseils Inc – Services professionnels pour l'étude biologique et écologique pour la piste cyclable;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption de cette résolution, le maire a informé le directeur général et greffier-trésorier de son refus de signer et d'approuver ladite résolution, apposant ainsi son « veto » relativement à cette décision, conformément au paragraphe 3^o de l'article 142 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier doit, conformément à la loi, soumettre à nouveau cette résolution à la considération du conseil lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ne désirent pas approuver de nouveau ladite résolution.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par M. Sylvain Goyette et résolu à la majorité des membres du conseil,

QUE ne soit pas approuvée la résolution 2024-08-162, ayant pour objet l'adjudication du contrat SCM-2024-33 à Avizo Experts-Conseils Inc – Services professionnels pour l'étude biologique et écologique pour la piste cyclable;

QU'en conséquence, ladite résolution n'a jamais eu effet.

Adoptée à l'unanimité

2024-08-168 NON-RÉADOPTION DE LA RÉOLUTION 2024-08-163 À LA SUITE DU DROIT DE VÉTO DU MAIRE

CONSIDÉRANT la résolution 2024-08-163, adoptée le 19 août 2024, ayant pour objet l'adjudication du contrat SCM-2024-34 à Labo Montérégie – Services professionnels pour l'étude géotechnique pour la piste cyclable;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption de cette résolution, le maire a informé le directeur général et greffier-trésorier de son refus de signer et d'approuver ladite résolution, apposant ainsi son « veto » relativement à cette décision, conformément au paragraphe 3^o de l'article 142 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier doit, conformément à la loi, soumettre à nouveau cette résolution à la considération du conseil lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ne désirent pas approuver de nouveau ladite résolution.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et résolu à la majorité des membres du conseil,

QUE ne soit pas approuvée la résolution 2024-08-163, ayant pour objet l'adjudication du contrat SCM-2024-34 à Labo Montérégie – Services professionnels pour l'étude géotechnique pour la piste cyclable;

QU'en conséquence, ladite résolution n'a jamais eu effet.

Adoptée à l'unanimité

2024-08-169

AUTORISATION DE PROCÉDER DE GRÉ À GRÉ POUR UNE ÉTUDE BIOLOGIQUE ET ÉCOLOGIQUE AINSI QUE POUR UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR LA PISTE CYCLABLE

CONSIDÉRANT le règlement sur la gestion contractuelle 612-2020;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire se prévaloir des articles 8 et 13 du règlement 612-2020 sur la gestion contractuelle.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu,

D'autoriser la direction générale à procéder de gré à gré pour les études requises pour la piste cyclable.

Adoptée à la majorité

M. Sylvain Goyette ayant voté contre.

2024-08-170

ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2024-08-156 - AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 663-2024 – CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion pour le règlement d'emprunt 663-2024 a été adopté sous le numéro 2024-08-156 lors de la séance extraordinaire du 19 août 2024;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'annuler cet avis de motion pour apporter des précisions.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu,

QUE l'avis de motion adopté sous le numéro de résolution 2024-08-156 pour le règlement d'emprunt 663-2024 soit abrogé.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

Heure de début : 19 h 09

Heure de fin : 19 h 12

MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2024-08-171

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Johanna Fehlmann que la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 19 heures 13.

Adoptée à l'unanimité

Mme Ginette Prieur
Mairesse suppléante

M. Pierre Dionne
Directeur général et greffier-trésorier